



Arrêté de Madame le Maire N°010/2023-5.4

OBJET : DONNANT DÉLÉGATION AU SIXIÈME ADJOINT

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 16/04/2021,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection d'adjoints du 17/01/2023,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 17/01/2023 Mme Stéphanie MARCEAU 6ème Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – COMMUNICATION.

Article 2 : Elle exercera les fonctions suivantes :

- Attractivité économique ;
- Communication.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour tous les documents qui relèvent des domaines cités dans les articles 1 et 2. La signature par Stéphanie MARCEAU des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Le Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à St Laurent des Arbres, le 17/01/2023

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

